

**Service des migrations**  
**Office des conditions de séjour**



# Changement sur le droit de séjour depuis l'entrée en vigueur de la LEI

**Michael Barthe**  
**Chef de service adjoint**



# Plan

1. Critères d'intégration
2. Niveau linguistique
3. Fin de la protection des 15 ans de séjour et rétrogradation
4. Changement dans les regroupements familiaux
5. Régime de la perte de qualité de travailleur

# Encourager et exiger

Modèle d'intégration graduelle

Une bonne intégration est récompensée par un statut de séjour plus favorable

Une mauvaise intégration peut avoir des conséquences en droit des étrangers

# Critères d'intégration(art. 58a LEI)

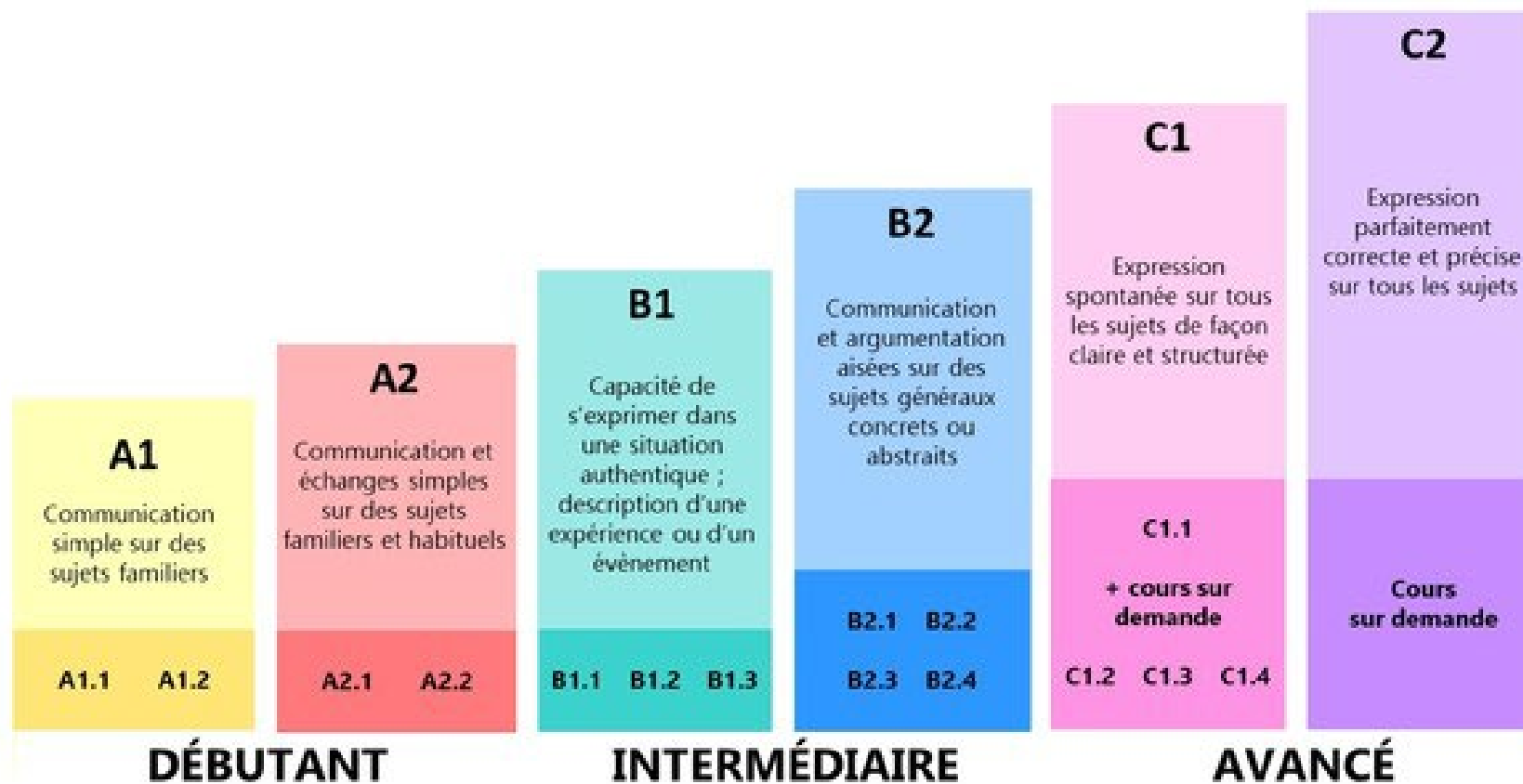
Respect de la sécurité et de l'ordre publics (art. 77a et b OASA)

Respect des valeurs de la Constitution (art. 77c OASA)

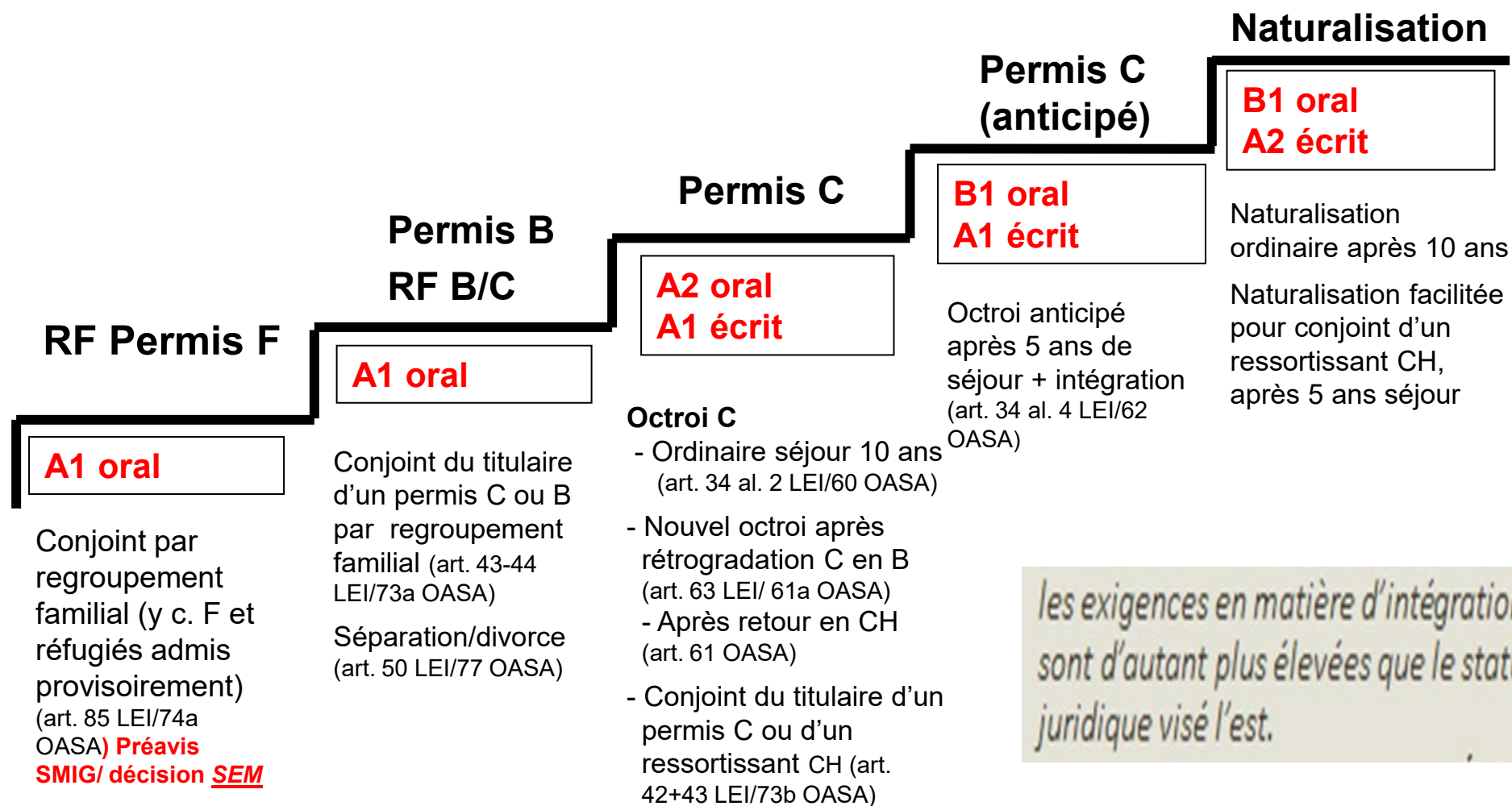
**Compétences linguistiques** (art. 77d OASA)

Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation (art. 77e OASA)

# Niveau linguistique



# Niveau linguistique



# Preuve du niveau linguistique

- Langue maternelle française à l'oral et l'écrit
- École obligatoire en français pendant 3 ans, y compris à l'étranger
- Diplôme du degré secondaire II ou tertiaire en français
- Passeport FIDE

# Rétrogradation

- LEtr: si 15 ans de séjour légal en Suisse, plus aucun révocation du permis C
- LEI: cette limite a disparu. Permis peut en tout temps être révoqué, moyennant conditions strictes
- Nouveauté du mécanisme de rétrogradation : révocation du permis C et octroi d'un permis B, lorsque l'intégration est insuffisante



# Rétrogradation

- Neuchâtel commence par avertissement avant la rétrogradation, avec des conditions précises et un délai
- Si conditions pas remplies dans le délai, la rétrogradation est prononcée, à nouveau avec conditions précises et un délai
- Après 5 ans, possibilité de retrouver un permis C si les conditions d'octroi sont remplies
- À l'inverse, si conditions de l'avertissement et rétrogradation pas remplies, refus de prolongation du permis B et renvoi de Suisse

# Harmonisation regroupement familiaux

Ménage commun

Logement approprié

Pas de dépendance à l'aide sociale

Conjoint : apte à communiquer en français A1 oral du CECR\* ou à l'octroi : inscription à un cours pour l'atteindre (≠ enfants, ≠ RF Permis L, ≠ RF CH)

Pas de prestations complémentaires ou risque d'en obtenir

Prolongation : preuve niveau A1 atteint, ≠ RF Permis L/CH

Octroi et prolongation avec conditions/convention si exigences particulières intégration

# Régime de la perte qualité travailleur

- Art. 61a LEI : perte doit toujours être involontaire
- Si **dans** la **1<sup>er</sup> année** de séjour, fin du droit de séjour **6 mois** après fin du travail. Si indemnité de chômage dure plus longtemps, fin du droit de séjour **à la fin** des indemnités de chômage.
- Si **après** la **1<sup>er</sup> année** de séjour, fin du droit de séjour **6 mois** après fin du travail. Si indemnité de chômage durent plus longtemps, fin du droit de séjour **6 mois** après la fin des indemnités de chômage.



Et maintenant, vos questions...

